POLITIQUE DU COMITÉ NATIONAL D'ARBITRAGE

29 novembre 2023

Les programmes de Judo Canada sont commandités en partie par Sport Canada

Canada

Table des matières

1. ÉNONCÉ DE MISSION 3
2. ACTIVITÉS GÉNÉRALES 3
3. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES 3
4. COMPOSITION DU COMITÉ NATIONAL D'ARBITRAGE 4
5. RÉUNIONS 4
CHAPITRE II - COMITÉS PROVINCIAUX D'ARBITRAGE 5
6. ÉNONCÉ DE MISSION RECOMMANDÉ 5
7. ACTIVITÉS 5
8. RESPONSABILITÉS 5
9. COMPOSITION DU COMITÉ PROVINCIAL D'ARBITRAGE 6
CHAPITRE III - RÈGLES DE CERTIFICATION DES ARBITRES 7
10. RÈGLES GÉNÉRALES 7
11. EXAMENS NATIONAUX 8
12. CRÉATION DE LA LISTE D'ÉLIGIBILITÉ POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL 9
13. CERTIFICATIONS INTERNATIONALES 10
CHAPITRE IV CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARBITRES 10
14. CRITÈRES GÉNÉRAUX 10
15. CHAMPIONNATS CANADIENS ET ÉPREUVES NATIONALES 11
16. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS 11
17. SÉLECTIONS INTERNATIONALES 12
18. RESPONSABILITÉS DES ARBITRES AUPRÈS DE L'ÉQUIPE NATIONALE 12
CHAPITRE V - MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE OU AUX OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES 12
19. Critères généraux 12
ANNEXE A – CODE DE CONDUITE 14

1. ÉNONCÉ DE MISSION

- Le Comité national d'arbitrage doit s'assurer, pour le bien des athlètes, que des officiels du plus haut niveau possible, connaissant parfaitement les « Règles d'arbitrage et le code sportif de l'IJF (en ce qui concerne les aspects de l'arbitrage) » ainsi que l'interprétation actuelle de ces règles, arbitrent selon les normes internationales en vigueur pour les compétitions organisées pour les athlètes avec ou sans handicap au Canada.

- Le comité doit offrir des opportunités semblables aux hommes et aux femmes et un accès égal aux séminaires de formation, aux examens et aux évaluations menant à la liste d'éligibilité dans le but de normaliser l'arbitrage dans tout le Canada.

- Le comité doit, en collaboration avec les comités provinciaux d'arbitrage, favoriser la formation d'arbitres certifiés aux niveaux national et international.

2. ACTIVITÉS GÉNÉRALES

- Établir, tenir à jour et appliquer les politiques du comité national d'arbitrage.

- Collaborer avec les comités organisateurs des tournois internationaux, nationaux et interprovinciaux organisés au Canada.

- Assurer la liaison avec les comités, le personnel du bureau national et le conseil d'administration de Judo Canada par l'intermédiaire du chef de la direction.

- Collaborer avec le bureau national pour maintenir une base de données contenant les renseignements sur tous les arbitres canadiens de niveaux international et national. Une copie de la base de données doit être envoyée régulièrement à Judo Canada.

- Délivrer les diplômes d'arbitrage nationaux.

3. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

- Se tenir au courant des modifications apportées aux « Règles d'arbitrage et le code sportif de l'IJF (en ce qui concerne les aspects de l'arbitrage) » et à leur interprétation.

- Élaborer des documents éducatifs et coordonner des séminaires de formation afin de transmettre l'interprétation correcte des « Règles d'arbitrage et le code sportif de l'IJF (en ce qui concerne les aspects de l'arbitrage) » et de les clarifier.

- Nommer des sous-comités en fonction des besoins pour diriger des séminaires de formation, organiser des examens et évaluations menant à l'inclusion sur la liste d'éligibilité, et superviser les tournois nationaux de sanction A.

- Désigner un arbitre en chef pour les tournois nationaux de sanction A

- Coordonner les examens en vue de certifier les candidats arbitres de niveaux national « A », « B » et « C ».

- Coordonner les examens en vue de créer la liste d'éligibilité pour les arbitres de niveaux national « A », régional ou continental au Championnat canadien.

- Coordonner l'évaluation continue des arbitres de niveaux national « A », régional, continental et international aux examens et événements internationaux.

- Établir des normes minimales de certification relatives à toutes les compétitions principales organisées au Canada et appliquer ces normes.

4. COMPOSITION DU COMITÉ NATIONAL D'ARBITRAGE

- Le (ou la) chef de la direction de Judo Canada doit sélectionner et nommer le(la) président(e) du comité d'arbitrage national tel que requis.

- Le(la) président(e) doit sélectionner les membres du comité national d'arbitrage. Celui-ci doit être composé d'au moins trois (3) membres et au maximum cinq (5), incluant le(la) président(e).

- Critères d'admissibilité pour être membre du comité :
  - être arbitre international(e) ou continental(e),
  - être membre en règle de Judo Canada,
  - parler, lire et écrire l'une des deux langues officielles du Canada, et
  - être arbitre actif(tive) au sein de sa propre province.

- Les membres du comité national d'arbitrage sont sujets à l'approbation du (ou de la) chef de la direction de Judo Canada.

5. RÉUNIONS

- Les réunions seront organisées à des dates ou le(la) président(e), ou la personne désignée pour le(la) remplacer, et la majorité des membres du comité sont disponibles. Les réunions peuvent avoir lieu sous forme de téléconférence ou de vidéoconférence.

- Le quorum est atteint quand au moins 50 % des membres sont présents. Le(la) président(e) aura un vote supplémentaire en cas d'égalité des voix.

- Les procès-verbaux des réunions, une fois ratifiés par le (ou la) chef de la direction doivent être distribués aux directeurs provinciaux ou directrices provinciales d'arbitrage, aux président(e)s des associations provinciales, aux bureaux des associations provinciales, et à tous les arbitres canadiens actifs ou actives de niveau international ou continental de l'IJF.

-

CHAPITRE II - COMITÉS PROVINCIAUX D'ARBITRAGE

6. ÉNONCÉ DE MISSION RECOMMANDÉ

- Le comité provincial doit assurer, pour le bien des athlètes, le plus haut niveau d'arbitrage possible aux compétitions qui relèvent de la compétence de l'association provinciale.

- Le comité doit organiser des séminaires de formation et des examens qui relèvent de la compétence de l'association provinciale dans le but de normaliser la certification provinciale des arbitres.

- Le comité doit favoriser la formation d'arbitres certifiés aux niveaux provincial et national, et inciter activement les jeunes membres à participer à ces activités.

7. ACTIVITÉS

- Établir, tenir à jour et appliquer les politiques du comité provincial d'arbitrage.

- Collaborer étroitement avec les comités organisateurs des compétitions qui relèvent de la compétence de l'association provinciale.

- Assurer la liaison avec l'association provinciale de judo.

- Tenir à jour les dossiers et une base de données contenant les dates de certification et les activités de tous les arbitres de la province.

- Assurer la liaison avec le comité national d'arbitrage.

- Transmettre annuellement à Judo Canada, avant le 30 septembre, une liste de tous des arbitres actifs et actives certifié(e)s au niveau national « C » ou supérieur.

- Transmettre annuellement à Judo Canada, avant le 30 septembre, une liste des membres du comité provincial d'arbitrage et aviser Judo Canada de tous les changements au fur et à mesure que ces informations deviennent disponibles.

- Les arbitres en chef provinciaux doivent transmettre annuellement au comité d'arbitrage de Judo Canada, avant le 15 janvier, un rapport des évaluations de tous les arbitres provinciaux actifs de niveau provincial « A » ou supérieur dans la province.

8. RESPONSABILITÉS

- Se tenir au courant des politiques et procédures du comité national d'arbitrage.

- Diffuser les informations provenant du comité national d'arbitrage, notamment les dates des

séminaires de formation, des examens et des évaluations menant à l'inclusion sur la liste d'admissibilité, et des occasions où les membres des associations provinciales peuvent arbitrer à des compétitions internationales.

- Sélectionner et présenter des candidats compétents au comité national d'arbitrage pour qu'ils passent leur examen national.

- Établir des normes minimales provinciales de certification jusqu'au niveau provincial « A ».

- Nommer des sous-comités en fonction des besoins pour organiser des séminaires de formation et des examens jusqu'au niveau national « C », et pour superviser le Championnat provincial.

- Sélectionner les arbitres pour les compétitions relevant de la compétence de l'association provinciale.

- Définir le niveau d'activité qu'un(e) arbitre doit avoir pour être considéré(e) actif(tive) à l'intérieur de la province.

- Nommer les arbitres qui sont compétents et/ou qui figurent sur la liste d'admissibilité pour arbitrer aux compétitions nationales et internationales ouvertes afin que le comité national d'arbitrage les approuve.

- S'assurer que le comité national d'arbitrage est informé de la liste des arbitres de niveau national « A » ou supérieur qui ont participé à des compétitions dans leur province, ainsi que les résultats de leurs évaluations. Cette information doit être transmise dans les sept (7) jours suivant la fin de la compétition.

- Le comité provincial doit demander une approbation au comité national d'arbitrage pour tous les arbitres de niveau national « A » ou inférieur qui désirent arbitrer une compétition hors du Canada. Tous les autres arbitres doivent informer le (ou la) président(e) du comité national d'arbitrage et s'assurer que le comité d'organisation de l'événement est informé de leur intention de participer et que celle-ci est approuvée.

9. COMPOSITION DU COMITÉ PROVINCIAL D'ARBITRAGE

- Le comité provincial d'arbitrage doit être composé d'au moins un membre certifié au niveau national « A » ou supérieur (sauf en ce qui concerne les provinces qui n'ont pas d'arbitre national(e) « A »).

CHAPITRE III - RÈGLES DE CERTIFICATION DES ARBITRES

10. RÈGLES GÉNÉRALES

- Il y a trois niveaux de certification des arbitres nationaux au Canada :
  - National « A »
  - National « B »
  - National « C »

- Les candidats doivent être :
  - National « A » et « B » : de rang Shodan ou supérieur.
  - National « C » : d'un rang minimum d'Ikkyu (en cas de circonstances exceptionnelles, ces individus peuvent se voir accorder le rang d'arbitre national « B »).

- Les candidats doivent bien connaître les « Règles d'arbitrage et le code sportif de l'IJF (en ce qui concerne les aspects de l'arbitrage) » et leur interprétation.

- Les candidats doivent détenir un passeport de Judo Canada et être membres en règle de l'Association.

- Avant d'accéder au niveau de certification suivant, les candidats doivent respecter les critères suivants :
  - Avoir occupé son niveau de certification précédent pendant au moins un an.
  - Avoir maintenu son niveau d'activité tel que décrit ci-dessous.

  Pour : National C - Niveau d'activité minimum : avoir arbitré un minimum de trois tournois de niveau provincial.

  Pour les niveaux nationaux B et A - Niveau d'activité minimal : avoir arbitré un minimum de deux (2) tournois de niveau provincial ou interprovincial ET avoir arbitré au moins un des tournois suivants du circuit de Judo Canada :
  - Championnat de l'Est du Canada
  - Manitoba Open
  - Saskatchewan Open
  - Edmonton International
  - Pacific International

- Les arbitres qui ont une certification nationale étrangère peuvent faire une demande de certification canadienne par l'entremise de leur association provinciale. La documentation indiquant le rang d'arbitrage obtenu à l'étranger, ainsi que le niveau d'activité, doit être transmise au comité provincial d'arbitrage. Le comité national d'arbitrage peut inviter ces arbitres étrangers à arbitrer à des compétitions désignées afin d'évaluer leur compétence et de leur accorder une certification nationale de niveau approprié.

- L'inscription de tous les candidats à un examen de certification de niveau national doit être approuvée par leur comité provincial ou national et être envoyée en ligne au www.judocanada.org au plus tard trente (30) jours avant la date de l'examen. L'inscription doit être envoyée avec les frais d'inscription de 200 $, payables à Judo Canada. De plus, les candidats doivent passer un examen écrit, qui pourrait inclure une composante vidéo.

- L'association provinciale qui organise les examens de niveaux national « B » ou « C » doit défrayer tous les coûts d'organisation, incluant les frais de déplacement des membres du jury d'examen. Toutefois, la province hôte peut à son tour établir une formule de partage des coûts entre les associations provinciales participantes.

***Les frais des examens de niveau national « A » sont actuellement payés par Judo Canada; cette situation sera sujette aux limitations de budget.

11. EXAMENS NATIONAUX

- Les examens de niveau national ne peuvent pas avoir lieu en même temps que le Championnat canadien.

- Les examens d'arbitre de niveau national ne comprennent pas plus de deux niveaux : généralement les niveaux nationaux A et B, ou les niveaux nationaux B et C. Le Comité d'arbitrage de Judo Canada peut, à sa discrétion, modifier l'examen afin d'inclure plus ou moins de niveaux.

- Les examens de niveau national « A » et « B » sont d'une durée de deux jours.

- Le comité national d'arbitrage nomme le jury de tous les examens de niveau national, selon les critères suivants :

  National « A »

  Le jury d'examen doit comprendre au moins trois arbitres, incluant deux arbitres de niveau international, ainsi qu'un(e) membre du comité national d'arbitrage. L'examen doit être organisé à l'occasion d'une compétition de niveau interprovincial ou supérieur. Il peut y avoir une exception concernant le niveau de compétition requis sur approbation du comité national d'arbitrage. De plus, les candidats doivent passer un examen écrit, qui pourrait inclure une composante vidéo.

  National « B »

  Le jury d'examen doit comprendre au moins deux arbitres, incluant au moins un(e) arbitre de niveau international et un(e) de niveau continental. L'un des deux membres du jury doit préférablement être membre du comité national d'arbitrage. Sinon, les deux membres du jury seront nommés ou approuvés par le comité national d'arbitrage. L'examen doit être organisé à l'occasion d'une compétition de niveau interprovincial ou supérieur. Il peut y avoir une exception concernant le niveau de compétition requis sur approbation du comité national d'arbitrage.

National « C »

Le jury d'examen doit comprendre au moins un(e) arbitre de niveau international, approuvé(e) par le comité national d'arbitrage. L'examen doit être organisé à l'occasion d'une compétition de niveau de championnat provincial ou supérieur.

- Les associations provinciales sont responsables de désigner au comité national d'arbitrage les candidats qui doivent passer l'examen.

- Chaque examen est limité à un maximum de 10 candidats. L'association provinciale hôte peut nommer jusqu'à quatre candidats et les autres associations provinciales sont limitées à un total de deux candidats chacune. Si moins de 10 candidats sont inscrits avant la date limite, le comité d'arbitrage de Judo Canada peut pourvoir aux postes comme il le juge approprié. Chaque province ou territoire ne peut présenter plus de trois candidats pour le même niveau de certification.

- Dans des cas spéciaux, le jury d'examen peut recommander au comité national d'arbitrage de certifier un(e) candidat(e) à un niveau supérieur à celui qu'il(elle) présentait à l'examen. Le comité national d'arbitrage prendra la décision, après avoir consulté le jury de l'examen. Si le niveau recommandé est national « A », le (ou la) candidat(e) est accepté s'il ou elle réussit un examen écrit, qui pourrait inclure une composante vidéo.

- Un(e) candidat qui échoue à l'examen national A doit attendre au moins un an avant que son comité d'arbitrage provincial ou territorial puisse le soumettre à un nouvel examen. Toutefois, un(e) candidat(e) qui échoue seulement à la partie écrite de l'examen national A peut choisir de repasser la partie écrite de l'examen dans les trois mois qui suivent. Cette reprise doit être organisée et approuvée par le comité d'arbitrage de Judo Canada.

- Le nombre minimal de candidats pour un examen national est de 6. Dans certains cas, le nombre de 5 candidats pourrait être acceptable.

- Nonobstant le paragraphe précédent ; toute autre situation présentée au comité national d'arbitrage fera l'objet d'une évaluation de la situation, et ledit comité se garde la prérogative d'accepter ou non une dérogation.

12. CRÉATION DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL

- Le comité d'arbitrage de Judo Canada s'assurera que les arbitres sélectionnés pour officier aux Championnats nationaux et aux Jeux d'hiver du Canada maintiennent un haut niveau de compétence. À cet égard, le comité utilisera un système de liste permanent pour évaluer continuellement les arbitres admissibles aux événements désignés du circuit de Judo Canada. Une liste d'arbitres admissibles se qualifiant pour officier aux Championnats canadiens sera soumise chaque année à l'association provinciale ou territoriale à des fins de sélection. Toutes les sélections d'arbitres seront ratifiées par le comité d'arbitrage de Judo Canada.

- Les arbitres doivent demeurer actifs et compétents pour conserver leur certification.

- Tous les arbitres de niveau international sont automatiquement inscrits sur la liste des arbitres admissibles pour arbitrer les championnats nationaux et les Jeux du Canada.

- Le comité d'arbitrage de Judo Canada ou ses représentants évaluera les arbitres de niveau national A, confédéral et continental aux tournois suivants : Championnats ouverts du Québec, Championnats ouverts de l'Ontario, Open de la Saskatchewan, Edmonton International, Pacific International, Championnat de l'Est du Canada, Open du Manitoba, Jeux du Canada, Championnats nationaux de l'élite et Championnats nationaux ouverts. Les arbitres de niveau international sont exemptés de ces évaluations.

- La liste d'admissibilité et la sélection des arbitres seront communiquées aux directeurs provinciaux et directrices provinciales d'arbitrage dès qu'elles seront disponibles.

13. CERTIFICATIONS INTERNATIONALES

- Le (ou la) candidat(e) doit être citoyen(ne) canadien(ne).

- Le (ou la) candidat(e) doit satisfaire aux exigences de l'IJF ou de l'international.

- Il faut remplir les formulaires requis de l'IJF ou de l'PJC, y joindre deux photos de format passeport, et renvoyer le tout à Judo Canada trente (30) jours avant l'examen. Judo Canada transmettra le dossier au jury d'examen.

- Le comité d'arbitrage de l'PJC est responsable de sélectionner tous les candidats à l'examen de niveau international, et il collabore avec le comité national d'arbitrage à la sélection des candidats aux examens de niveaux continental et régional.

- Pour être sélectionné(e), un(e) candidat(e) doit avoir arbitré à un Championnat national au cours de la dernière année. Le comité d'arbitrage de l'PJC a élaboré des critères d'admissibilité pour les candidats aux examens d'arbitrage de niveau international et continental.

CHAPITRE IV CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARBITRES

14. CRITÈRES GÉNÉRAUX

- Compétence
- Activité aux niveaux provincial, national et international
- Ancienneté
- Participation à des stages et à des examens
- Langues parlées

- Âge et grade
- Disponibilité

15. CHAMPIONNATS CANADIENS ET ÉPREUVES NATIONALES

- Le comité national d'arbitrage nomme l'arbitre en chef pour les compétitions nationales. Celui-ci ou celle-ci doit détenir sa certification de niveau international.

- Les arbitres du Championnat canadien doivent être certifiés au moins au niveau national « A » et figurer sur la liste d'admissibilité.

- Les arbitres des tournois de points doivent être certifiés au moins au niveau national « C » ou candidats au niveau « C ». Toutefois, pour certains événements du circuit, Judo Canada peut exiger que le niveau minimum de l'arbitre soit plus élevé, comme indiqué dans la trousse technique de l'événement.

- Procédure d'identification des arbitres au Championnat canadien ouvert :

    - Le comité national d'arbitrage sélectionne les arbitres pour le Championnat national selon leurs compétences et, quand cela est possible, prend en considération une représentation géographique correspondant au nombre d'athlètes participants.
    - Le comité provincial d'arbitrage établit les critères de définition des arbitres « actifs » (voir l'alinéa 2.3.7).

- En situation normale, seuls les citoyens canadiens ou les résidents permanents du Canada peuvent arbitrer au Championnat canadien. Toutefois, le comité national d'arbitrage se réserve le droit de prendre en considération des recommandations du comité provincial relatives à la sélection d'arbitres non canadiens dans certaines circonstances spéciales.

16. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Quiconque participe à une compétition à titre d'entraîneur(e), d'entraîneur(e) adjoint(e) ou de gestionnaire de l'équipe nationale (que ce soit à titre bénévole ou rémunéré), ou en tant qu'entraîneur(e) privé(e) dans une compétition nationale, un tournoi de points national ou une compétition internationale ne peut être admissible à arbitrer à des tournois de points nationaux, un championnat canadien ou des compétitions internationales, et ce pendant une période d'un (1) an à partir de leur dernière participation en tant qu'entraîneur(e).

- Les membres du personnel provincial d'entraînement ne peuvent pas être admissibles à arbitrer à des compétitions canadiennes ou à des tournois de points régionaux, incluant les championnats canadiens. Une période d'un (1) an après réception d'un avis écrit officiel indiquant qu'ils ne font plus partie du personnel provincial d'entraînement doit s'écouler avant qu'ils puissent être à nouveau admissibles à arbitrer. Les associations provinciales doivent présenter à Judo Canada la liste de leur personnel provincial d'entraînement, et aviser Judo Canada de tout changement à cette liste.

- Les arbitres doivent connaître la « Politique sur les conflits d'intérêts » de Judo Canada (https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2020/10/Conflict-of-Interest-Policy-October-4-2020-FR.pdf). Un(e) arbitre qui pense être en conflit d'intérêts à l'occasion d'une compétition doit demander la permission de ne pas arbitrer.

17. SÉLECTIONS INTERNATIONALES

- La sélection des arbitres pour les Jeux olympiques, les Championnats du monde seniors, les rencontres du Grand Chelem et du Grand Prix relève de l'IJF.

- La sélection pour les Championnats panaméricains relève de l'PJC.

- La sélection pour certaines compétitions internationales est faite par le comité national d'arbitrage selon les exigences de l'IJF et de l'PJC, tel que présenté dans le Développement des officiels de Judo Canada.

18. RESPONSABILITÉS DES ARBITRES AUPRÈS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

- Judo Canada s'attend à ce que les arbitres sélectionnés :

    - fassent partie de l'équipe nationale et participent aux activités de l'équipe en fonction des besoins,
    - agissent à titre d'ambassadeurs du Canada et observent le Code de conduite des arbitres,
    - aident l'entraîneur(e) dans les domaines technique et de l'arbitrage, et
    - fournissent un rapport écrit portant spécialement sur les questions relatives à l'arbitrage si exigé par Judo Canada.

- Tous les arbitres qui participent à des compétitions internationales relèvent de la compétence de Judo Canada et de ses procédures disciplinaires.

CHAPITRE V - MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE OU AUX OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

19. Critères généraux

- L'arbitre en chef ou le comité national d'arbitrage de Judo Canada peut temporairement relever de ses fonctions tout(e) arbitre ou chef de tapis qui a enfreint le code éthique ou professionnel.

- L'arbitre en chef ou le comité national d'arbitrage doit informer la personne des motifs de sa suspension dans les sept (7) jours suivant la suspension temporaire.

- L'arbitre concerné(e) sera temporairement relevé(e) de ses fonctions pour tous les événements

de niveau national jusqu'à la soumission de sa version écrite des faits.

- L'arbitre concerné(e) aura l'autorisation de participer à des compétitions de niveau national aussitôt que le comité national d'arbitrage recevra sa version écrite des faits et jusqu'à ce qu'une décision soit prise, conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes.

- En cas de manquement majeur à l'éthique, par exemple un manquement d'une telle ampleur que l'image du judo est ternie et la confiance d'un(e) athlète, d'un(e) entraîneur(e) ou de toute autre personne liée au sport du judo est ébranlée, le comité national d'arbitrage peut suspendre l'arbitre jusqu'à ce que son cas soit examiné et qu'une décision soit prise conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes. Cette suspension temporaire peut s'étendre aux activités de l'arbitre sanctionnées dans sa province.

- Dans le cas d'une situation telle que celle décrite dans le paragraphe ci-dessus, le comité national d'arbitrage informera le (ou la) président(e) du comité provincial d'arbitrage de l'arbitre que celui-ci ou celle-ci ne doit pas travailler dans le cadre d'événements, même de niveau provincial, jusqu'à ce que la décision du comité national d'arbitrage soit prise.

- Si la CPJ et/ou l'IJF nomme(nt) un(e) arbitre (p. ex., pour une compétition internationale) alors que celui-ci ou celle-ci fait l'objet d'une sanction du comité national d'arbitrage pour un manquement à l'éthique ou aux obligations professionnelles, le comité national d'arbitrage évaluera si l'ampleur de la faute justifie une recommandation pour annuler sa participation à une compétition internationale. Le comité national d'arbitrage peut décider de ne pas recommander le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre concerné(e).

**Les arbitres touchés par l'une des actions décrites ci-dessus a le droit de faire appel, conformément à la Politique d'appel de Judo Canada.

ANNEXE A – CODE DE CONDUITE

Impartialité

Un(e) arbitre doit se montrer en tout temps juste, honnête et impartial(e). Il ou elle ne doit faire preuve d'aucun favoritisme, que ce soit dans son esprit, dans son comportement ou dans son expression.

Compétence

Un(e) arbitre doit bien connaître les règlements et les règles régissant le sport du judo. Il ou elle doit maintenir son niveau de compétence en étant actif(tive) en arbitrage et en se tenant au courant des modifications des règlements et de leurs interprétations.

Tenue vestimentaire

Un(e) arbitre doit être habillé(e) correctement, tel que requis par les règles d'arbitrage de l'IJF et le code sportif de l'IJF (ce qui trait de l'arbitrage).

Ponctualité

Un(e) arbitre doit être sur le tapis avant les combattants et participer ponctuellement aux réunions, stages et séminaires.

Attention

Un(e) arbitre doit être attentif(tive) en tout temps. Il ou elle doit consacrer toute son attention à l'arbitrage du combat.

Respect mutuel

Un(e) arbitre doit respecter l'avis des autres arbitres. Chaque arbitre doit pouvoir exprimer son opinion sans avoir peur que les autres le critiquent ou le tournent en ridicule.

Travail d'équipe

Tous les arbitres doivent travailler en équipe, dans un esprit de collaboration, afin que les compétitions puissent se dérouler sans heurt et sans interférence non justifiée. Cependant, tous les membres des équipes d'arbitres doivent porter leur propre jugement indépendant de ceux des autres.

Critique

Un(e) arbitre ne doit pas critiquer d'autres arbitres en public. Il ou elle doit discuter de ses divergences d'opinions en privé avec les arbitres en question, avec l'arbitre en chef ou avec le comité d'arbitrage.

Fraternisation

Un(e) arbitre doit éviter le plus possible de fraterniser avec les athlètes, les entraîneurs et les spectateurs, dans le but de demeurer impartial(e) et de réduire au minimum les possibilités de confrontation ou l'apparence de préjugé.

Prodiguer des conseils ou des encouragements

Un(e) arbitre qui ne travaille pas ne doit pas prodiguer de conseils ou d'encouragements aux participants à la compétition.

Confrontation

Un(e) arbitre ne doit pas avoir de confrontation avec les athlètes, les entraîneurs ou les spectateurs. Quand il ou elle doit faire face à une telle situation, l'arbitre doit s'efforcer à tout prix de l'éviter et de diriger le grief par le canal approprié.

Conflit d'intérêts

Un(e) arbitre doit éviter de se trouver directement ou indirectement en position de conflit d'intérêts.

Les arbitres sont aussi soumis au Code de conduite et d'éthique général de Judo Canada.